

HONORAIRES SERVICES TRANSACTION

(Vente Appartement, Terrain, Pas de Porte, Fonds de Commerce, droit au bail...)

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
De 0 € à 50 000 €	Forfait 5000 € TTC
De 50000 € à 119000 €	9 % TTC
De 119001 à 149999 €	8 % TTC
De 150000 € à 229999 €	7,5% TTC
De 230000 à 299999 €	7 % TTC
A partir de 300000 à au-delà €	6,5 % TTC

Arrêté du 29 juin 1990 paru au JO du 3 août 1990 : Grille de rémunération en % du prix de vente affiché avec TVA comprise (20 %) applicable à toutes transactions immobilières. Les honoraires sont à la charge du vendeur.

HONORAIRES SERVICES GESTION - LOCATION

GESTION - LOCATION	HONORAIRES
<p>Location</p> <p>Bail d'habitation – Meublé</p> <p>Locations de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014</p> <p>Plafond révisable chaque année au 1^{er} janvier par arrêté ministériel</p>	<p>Honoraires : visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail</p> <p>Part Locataire :</p> <p>Zone tendue : 10 € / m² Zone non tendue : 8 € / m²</p> <p>Etat des Lieux : 3 € / m²</p> <p>Part Propriétaire :</p> <p>13 euros du m2</p>
<p>GESTION</p>	<p>1 à 3 lots : 8,4 % TTC des encaissements</p> <p>4 à 5 lots : 7,2 % TTC des encaissements</p> <p>À partir de 6 lots : 6 % TTC des encaissements</p> <p>Assurance Loyer Impayé</p> <p>3 % TTC des encaissements</p>

SYNDIC DE COPROPRIETE

HONORAIRES DE BASE	HT	TTC
De 2 à 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :	1250.00 €	1500.00 €
Plus de 10 lots principaux au titre de la gestion courante annuelle avec un montant minimum de :	1500.00 €	1800.00 €
LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE	HT	TTC
VACATION- COUT HORAIRE APPLIQUE AU TEMPS PASSE		
PENDANT LES HEURES OUVRABLES Du Lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures		
Syndic	58.33 €	70.00 €
EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES		
Syndic	70.00 €	84.00 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait)		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 10 heures à 19 heures	833.33 € HT soit 1000.00 € TTC	Majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 20%
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3 du contrat de syndic	100 € HT soit 120.00 € TTC	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait et annexé au présent contrat	100 € HT soit 120.00 € TTC	
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	419.67 € HT soit 500 € TTC	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	100 € HT soit 120.00 € TTC	
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Les déplacements sur les lieux	A la vacation	
La prise de mesures conservatoires	A la vacation	
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation	
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9 du contrat ALUR)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	58.33 € HT	70.00 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4 du contrat de syndic)	125 € HT soit 150 € TTC	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	125 € HT soit 150 € TTC	
Autres prestations		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	A la vacation Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	A la vacation	
L'immatriculation initiale du syndicat	416.67 €	500.00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE CONCERNE	HT	TTC
Frais de recouvrement (art. 10-1 de la loi du 10 juillet 1965)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	58.33 €	70.00 €
Relance après mise en demeure	100.00 €	120.00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	100.00 €	120.00 €
Frais de constitution d'hypothèque	166.67 €	200.00 €
Frais de main levée d'hypothèque	166.67 €	200.00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	166.67 €	200.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	166.67 €	200.00 €
Frais et honoraires liés aux mutations (article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965)		
Etablissement de l'état daté	316.66 €	380.00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	100.00 €	120.00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	12.50 €	15.00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	12.50 €	15.00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées	12.50 €	15.00 €



BARÈME DES HONORAIRES AU 22 janvier 2025

à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	
Préparation convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande de un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965).	833.33 € soit 1 000.00 € TTC

HONORAIRES AU 01/01/2025